MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE
DEPARTEMENT DU BUDGET ET DES FINANCES
UNITE DES ACHATS ET DES MARCHES PUBLICS

MARCHES DE SERVICES
PRESTATIONS DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINES AUX PERSONNES DETENUES DE LA MAISON D'ARRÊT DE NICE

NUMERO DE CONSULTATION : DISP-26-005

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres : 06 octobre 2026 -12h00

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe 1 « Le cadre de réponse technique» ;
- Le cahier des clauses administratives particulières n° DISP-26-005;
- Le cahier des clauses techniques particulières n°DISP-26-005;
- L'acte d'engagement ATTRI 1 ; son annexe n°1 « Bordereau des prix unitaire»;
- La fiche Clause sociale de formation sous statut scolaire;
- Le DC1;
- Le DC2.

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Marseille (DISP de Marseille), situé 4 Traverse de Rabat - BP 121 - 13277 MARSEILLE

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet principal la réalisation de prestations de fourniture et de livraison de repas (déjeuner et dîner) en liaison froide destinés aux personnes détenues de la Maison d'Arrêt de Nice.

Le titulaire du marché s'engage à produire dans son unité de production propre et à livrer, suivant le principe de la liaison froide, les repas destinés à la restauration des personnes détenues.

CPV 55500000 Services de cantine et service traiteur

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure

Ce marché est un marché de service ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques mentionnés aux articles L 2113-15 et R2123-1 du Code de la commande publique. En application de l'article R.2123-1-3° du code de la Commande Publique il est passé en procédure adaptée.

En application des articles R.2162-1 à R 2162-6 et R 2162-9, il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec montant minimum et montant maximum annuel exprimés en valeur comme suit :

Montant minimum annuel en euros HT : 800 000
Montant maximum annuel en euros HT : 2 800 000

Il est soumis aux dispositions des articles R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

A titre indicatif et non contractuel, le nombre estimatif de journées alimentaires (une journée alimentaire comprend le repas du déjeuner et le repas du dîner) qui seront commandées sur 12 mois est de : 260 000

3.2 Marché Unique

Le marché n'est pas alloti

S'agissant d'un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide la justification du non allotissement repose sur l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique. Ce marché ne se prête pas à un découpage en raison de prestations indissociables. Diviser le marché en lots compromet l'exécution, pose un risque sanitaire et complexifie son pilotage

Motifs techniques et de sécurité sanitaire

- **Indivisibilité de la chaîne du froid :** La production, le conditionnement et le transport des denrées forment un tout technique indissociable.
- **Garantie de la sécurité (HACCP) :** Confier la cuisine et la livraison à des prestataires distincts dilue les responsabilités en cas de rupture de la chaîne du froid ou d'intoxication.
- **Plan de Maîtrise Sanitaire unique :** Un seul titulaire garantit la parfaite maîtrise de la traçabilité des aliments de la fabrication à la livraison

3.3 Conditions de participation des concurrents

En application des articles R.2119 à R.2142-26 du code de la commande publique, les soumissionnaires peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques (GOE).

Les candidatures sont présentées soit par l'ensemble des membres du GOE, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

La composition du GOE ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du RPA un ou plusieurs nouveaux membres du groupement.
En cas d'attribution à un groupement conjoint, celui-ci devra se transformer en groupement solidaire après la décision d'attribution. Cette exigence se justifie par la nécessité d'assurer la continuité du service de restauration des personnes placées sous-main de justice.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du GOE est globale et non individualisée par membre.
Les renseignements à fournir pour la candidature sont énumérés à l'article 4.1 du présent Règlement de la Consultation

3.4 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 de douze (12) mois à compter du 9 novembre 2026.
Il est reconductible sur décision expresse du Pouvoir Adjudicateur à une reprise pour une durée de reconduction de douze (12) mois. La durée totale du marché, reconduction comprise, est de vingt-quatre (24) mois.
Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins deux (2) mois avant la fin de la durée de validité de la durée initiale du marché s'il souhaite le reconduire. Il est considéré avoir refusé la reconduction du marché si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction. Chaque période de reconduction démarrera à compter de l'échéance de la précédente période.

3.5 Variantes et options

3.5.1. Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Les variantes ne sont pas autorisées.

3.5.2. Options

Aucune option n'est demandée.

3.6 Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis à disposition gratuitement et uniquement par voie dématérialisée à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr
Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

Pour les candidats souhaitant s'identifier sur le portail, ils devront créer un compte en cliquant sur : « Je m'authentifie / Je m'inscris » pour obtenir un couple identifiant/mot de passe.

3.7 Modification de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres. A l'échéance de ce délai, le Pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de maintenir leurs offres pour un nouveau délai. En cas d'acceptation, notifiée par écrit, les candidats seront engagés par leurs offres jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

3.9 Mode de règlement du marché

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.
Le présent marché est financé sur le budget 2026 et suivants du Ministère de la Justice.

L'Administration dispose d'un délai de trente jours à compter de la réception de la facture, pour procéder à l'ordonnancement des sommes dues.

Conformément à l'article R.2392-10 du code de la commande publique, le défaut de paiement dans le délai prévu par le présent accord-cadre fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et ouvre droit au bénéfice du titulaire au versement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, du code de la commande publique, à partir du jour suivant l'expiration dudit délai jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus (article L.2192-13 du code de la commande publique).

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage, conformément à l'article R.2392-10 du code de la commande publique.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est de 40 € en exécution de l'article D.2392-11 du code de la commande publique.

Le comptable assignataire des paiements est :

Monsieur Le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des bouches du Rhône
DRFIP PACA
16, Rue Borde
13 357 Marseille cedex 20

L'ordonnateur est : Monsieur Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET CONTENU DU DOSSIER RELATIF A L'OFFRE

La transmission des plis par voie électronique via la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) est obligatoire.

4.1 Présentation des candidatures

Les candidats peuvent déposer une candidature simplifiée en utilisant le Document Unique de Marché Européen (DUME) ou sa version électronique l'eDUME.

Les candidats qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, doivent respecter les exigences de la candidature hors déclaration simplifiée.

En tout état de cause :
- ✓ une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché ;
- ✓ la candidature ainsi que les justificatifs qui l'accompagnent doivent impérativement être rédigés en langue française.

Cas n° 1 : Candidature simplifiée (DUME/eDUME)

Le dossier de candidature simplifié comporte les éléments suivants :

I. L'eDUME

Le candidat peut :

a) Soit créer un eDUME « opérateur économique », en activant toutes les rubriques du formulaire électronique et en répondant à toutes les questions, à partir de l'utilitaire d'importation et téléchargement disponible à l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/ ou directement sur le site de l'union européenne via le service en ligne à l'adresse URL suivante : https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr/ ;

b) Soit utiliser l'eDUME acheteur créé pour cette consultation sur la PLACE. Cette solution permet de répondre qu'aux questions sélectionnées par l'acheteur.

N.B : Le candidat souhaitant s'appuyer sur la ou les capacités d'un autre opérateur économique devra fournir pour chacune des entités concernées un formulaire eDUME distinct.

Conformément aux articles aux articles R.2143-3, R.2143-4, R.2143-5, R.2143-7, R.2143-11, R.2143-13 et R.2143-15 du code de la commande publique, dans le cas où le candidat voudrait se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il fournira un engagement écrit de/des l'opérateur(s) économique(s) précisant les moyens qu'il(s) met(ent) à disposition du candidat.

Cas n° 2 Candidature hors candidature simplifiée

La constitution intégrale de ce dossier de candidature s'impose aux candidats ne souhaitant pas présenter une candidature simplifiée.
Chaque candidat qu'il soumissionne seul ou en étant membre d'un groupement, doit produire les pièces suivantes.

1/ La lettre de candidature ou **DC1 (modèle joint)** complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement ;
ce document contient la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans un des cas l'interdisant de soumissionner prévus aux articles L. 3123-1 à L. 3123-10 du code de la commande publique.

En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).
Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte. Ce document devra être produit au terme de la procédure. Néanmoins, les soumissionnaires qui le souhaitent peuvent le remettre dès la remise de leur candidature.

2/La déclaration du candidat ou **DC2 (modèle joint)** complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement, comprenant les renseignements permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle concernée par le marché public et ceux permettant d'évaluer les capacités économiques, financières, professionnelles et techniques du candidat ou du groupement :
- Capacités économiques et financières du candidat :
 1) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché réalisé au cours des trois (3) derniers exercices disponibles ou preuve par équivalente.

- Capacités techniques et professionnelles du candidat

La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ou preuve par équivalence ;

- Pour les sociétés françaises de plus de 20 salariés, il est demandé une déclaration attestant que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés, ou document équivalent pour les sociétés candidates qui ne sont pas établies en France (conseil d'état du 22/01/2018 n° 414860) ;
- Les opérateurs économiques établis hors France peuvent produire des certificats équivalents établis par les Administrations et organismes du pays d'origine ;

- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société (pour chaque candidat, en cas de cotraitance) ;
▪ Pour les entreprises nouvelles, une copie du récépissé du Centre de Formalités des Entreprises ;
▪ Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcé(s) à cet effet.

Les imprimés DC1 et DC2 peuvent être remplacés par des documents contenant les mêmes informations.
Les imprimés peuvent être téléchargés sur le site htpp://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat

4.2 Motif d'exclusion lié au non respect de l'obligation d'établir le BEGES

Les soumissionnaires soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement* présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure
En application de l'article L. 2141-7-2 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la faculté d'exclure de la présente procédure de passation les soumissionnaires soumis à l'obligation fixée par l'article L. 229-25 du Code de l'environnement qui ne satisfont pas à l'établissement de leur Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence ou d'engagement de la consultation.

1. **Justificatifs à produire**

À ce titre, et sur demande expresse de l'acheteur, les candidats entrant dans le champ d'application de cette obligation légale doivent présenter :

- Soit l'**identifiant unique ou le lien d'accès direct** vers leur BEGES publié sur la plateforme réglementaire de l'ADEME ;

- Soit une **copie du BEGES** et du plan de transition associé, valides pour la période concernée.

2. **Procédure contradictoire :**
 Si l'acheteur constate l'absence de publication ou de transmission des éléments requis, il invite le soumissionnaire concerné à **fournir ses observations dans un délai de 10 jours** afin de régulariser sa situation ou de prouver sa non-assujettissement (ex: effectif inférieur aux seuils légaux art. R. 229-47 du Code de l'environnement).

3. **Sanction :**

À défaut de régularisation ou de justification probante dans le délai imparti, la candidature du soumissionnaire sera déclarée **irrecevable** et ce dernier sera **exclu de la procédure de passation**.

4.3 Les documents constituant l'offre

L'offre doit contenir les éléments suivants, quel que soit le mode de transmission utilisé :

- L'acte d'engagement (ATTRI 1) ;
- LE RIB/IBAN du compte sur lequel seront effectués les paiements et qui figurera dans l'acte d'engagement ;
- Le bordereau de prix unitaires annexé à l'acte d'engagement ;
- L'annexe 1 du présent règlement de la consultation « Cadre de réponse technique » dûment complété ;
- La fiche Clause sociale de formation sous statut scolaire dûment complétée (parties "Présentez votre entreprise" et " présentez le stage proposé");
- Le cadre de réponse technique, annexé au présent règlement de la consultation.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

5.1 Examen des candidatures

Les critères intervenant au moment du jugement de la candidature sont les capacités économiques et financières.

5.2 Examen des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1, R2152-2 et R2152-7 du code de la commande publique.
L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et des sous-critères définis et pondérés comme suit :

1/ Prix : 35%

Le prix sera apprécié au regard par application de la formule suivante :

Les autres offres seront notées au prorata des écarts par rapport à la moins disante selon la formule suivante :

Note du candidat examiné sur 35 points = (35 x le Prix moyen des offres déposées) / (Prix moyen des offres déposées + Prix de l'offre à noter)

2/Valeur technique : 35%

Le critère de la valeur technique sera apprécié à la lumière des réponses et éléments fournis dans le questionnaire technique. Ce critère se décompose en sous-critères suivants **:**

- Qualité nutritionnelle, variété et élaboration des menus 40% (soit 14 points)
- Plan de maîtrise sanitaire et traçabilité 40% (soit 14 points)
- Qualité d'approvisionnement 20% (soit 7points)

3/ Sécurisation des approvisionnements : 15 %

4/ Performance environnementale : 15 %

Ce critère se décompose en sous critères comme suit

- valorisation du circuit court 30% (soit 4,5 points)
- Lutte contre le gaspillage alimentaire 30% (soit 4,5 points)
- Produits transformés contenant de la viande « née, élevée, abattue dans un même pays 10% (soit 1,5 points)
- Engagement du soumissionnaire en faveur de l'usage de véhicules propres et de l'éco-conduite : 30 % (soit 4,5 points)

Le jugement des offres donnera lieu à un classement. Les offres seront ainsi classées de la meilleure note à la moins bonne.

Des précisions pourront être demandées au candidat :

- Soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- Soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

ARTICLE 6 : CONDITION S DE REMISE DES OFFRES

L'offre dématérialisée à transmettre via la PLACE doit parvenir avant la date indiquée sur la page de garde.

L'Administration demande aux candidats de recourir à une transmission électronique via le portail https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome pour la remise des offres.

Le candidat doit appliquer la procédure dématérialisée à l'ensemble des documents relatifs à l'offre qu'il transmet à l'acheteur.

6.1 Transmission obligatoire des offres par voie électronique

Le candidat trouve sur le site www.marches-publics.gouv.fr les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site précité de la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique.

Il doit être établi au nom de la personne habilitée à engager la société et être valide au moment de la signature du document.

6.2 Déroulement des la procédure de transmission du pli via la PLACE

Lorsque le candidat envoie son offre, il reçoit en retour un accusé de réception signé par la plate-forme indiquant la bonne réception du pli en rappelant les caractéristiques essentielles de la consultation. Cet accusé de réception par courrier électronique sert de preuve de dépôt opposable pour le soumissionnaire.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limites de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, il doit déposer à chaque fois, un dossier complet contenant l'intégralité des documents. Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts.

Seules les données collectées sur le site du portail www.marches-publics.gouv.fr font foi et peuvent être utilisées pour déposer des offres. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de l'offre. L'Administration décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

6.3 Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat peut effectuer une copie de sauvegarde sur support électronique (clé USB). Cette copie des dossiers des offres est destinée à se substituer en cas d'anomalie au dossier des offres transmis par voie électronique à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde parvient au service dans les délais impartis pour la remise des candidatures. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un virus est détecté par l'acheteur ;

- En cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation.

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE » avec les références précises de l'appel d'offres et le nom du soumissionnaire.

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Marseille
Département du Budget et des Finances
Unité Des Achats et des Marchés Publics
4, traverse de Rabat
BP 121
13277 Marseille

6.4 Questions pendant la consultation

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats adressent leur demande de renseignements complémentaires en posant une question en se rendant sur la consultation concernée à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr, onglet « Question ».

Toute question devra parvenir à la DISP de Marseille via la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), au plus tard huit (8) jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur la PLACE, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des offres.

ARTICLE 7 : NEGOCIATION

L'acheteur se réserve la possibilité de procéder ou de ne pas procéder à une négociation avec l'ensemble des candidats ayant déposé une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. Pourront être admis à la négociation, les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable. L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères de l'article 5.2.
Le classement final sera établi sur cette base. Modalités pratiques de la négociation Les candidats seront invités à négocier par échange écrit. Ils devront impérativement répondre dans les

conditions de forme et de délai qui seront indiqués dans la demande écrite. Seront éliminées les offres qui, à l'issue de la négociation, restent inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestions fiscales et sociales prévues par le Code de la Commande Publique.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

Chaque soumissionnaire a la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) via sa fiche fournisseur afin que l'acheteur puisse les obtenir directement.

Conformément à l'arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, et lorsque le profil d'acheteur le permet, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :

- ✓ un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale *(article D 8222-7-1°-b du code du travail)* ;
- ✓ une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- ✓ le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales.

Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur la PLACE, le candidat retenu devra fournir ces documents dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception de la demande du service.
Le cas échéant, l'acte d'engagement (ATTRI1) devra être signé par une personne habilitée à engager la société ainsi que par le mandataire habilité à représenter les membres du groupement ou par le mandataire et l'ensemble des membres du groupement.
Le délai imparti par le Pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours. Si le candidat retenu ne peut produire les attestations et certificats dans le délai prévu, son offre est rejetée.
Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le Pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.